

# School Letterhead

---

Chers parents d'élève,

En entamant cette nouvelle année scolaire, nous vous prions de lire les « **Règles de Discipline de la Ville pour 2014-2015** » *Citywide Standards of Intervention and Discipline Measures (Le code de discipline)* avec votre enfant. Le Code de Discipline est conçu pour s'assurer que tous les membres de la communauté scolaire comptant les élèves, le personnel et les parents sont conscients des règles du comportement qu'on attend des élèves ainsi que des conséquences à prévoir si ces règles ne sont pas respectées. Chaque année, le Département de l'Éducation examine et rectifie, si nécessaire, le Code de Discipline, dans le but de le rendre plus claire aux écoles et aux familles et d'ajouter des modifications importantes afin de continuer à promouvoir un contexte d'apprentissage sain, sécurisé et stimulant. **Nous vous conseillons de lire entièrement le document.** Il est accessible sur le site Internet du Département de l'Éducation où il est publié en dix langues.

La liste des infractions énumérées par le Code de Discipline comprend deux sections : La section A concerne les élèves du Kindergarten au 5<sup>e</sup> grade et la section B ceux du 6<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> grade. Chaque section se divise à son tour en cinq niveaux d'infractions allant de celui de « Comportement non coopératif » jusqu'à celui de « comportement violent » ainsi qu'un éventail de mesures disciplinaires et d'interventions d'accompagnement que le personnel scolaire peut entreprendre. Les mesures disciplinaires comprennent des entretiens avec les parents, la retenue ou des exclusions temporaires selon la nature du comportement répréhensible. Le Code de Discipline décrit également les droits et devoirs des élèves.

En plus du Code de Discipline, votre enfant recevra également deux exemplaires du Contrat de Comportement qui récapitule les règles de conduite à adopter par votre enfant au sein de l'établissement scolaire. Veuillez examiner ces règles avec votre enfant et retourner l'un des exemplaires signé par vous à l'établissement scolaire. Le contrat de comportement est également accessible sur le site Internet du Département de l'Éducation où il est publié en dix langues.

Notre établissement scolaire s'efforce pour inclure les parents en tant que partenaires actifs dans le maintien de la sécurité de l'école et vous remercie pour toute l'aide que vous apportez dans le but d'améliorer et de consolider notre communauté scolaire et de la rendre plus sécurisée pour nos enfants. Si vous avez des questions, veuillez nous appeler au \_\_\_\_\_ (N° de tél. de l'établissement scolaire).